



Bruxelles, le 28 mai 2019
(OR. en)

9713/19

ESPACE 55
RECH 279
COMPET 435
MI 477
IND 187
EU-GNSS 29
TRANS 360
TELECOM 244
ENER 278
EMPL 292
CSDP/PSDC 265
CFSP/PESC 424

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 28 mai 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9248/19

Objet: "L'espace en tant que catalyseur"

- Conclusions du Conseil (adoptées le 28/05/2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur "L'espace en tant que catalyseur", adoptées lors de sa 3694^e session, tenue le 28 mai 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR "L'ESPACE EN TANT QUE CATALYSEUR"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui confère à l'UE une compétence dans le domaine spatial¹;
- la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, du 30 mai 1975;
- l'accord-cadre entre la Communauté européenne et l'Agence spatiale européenne (ci-après dénommé "accord-cadre")², entré en vigueur en mai 2004 et renouvelé par la suite, qui exige des réunions régulières conjointes du Conseil de l'Union européenne et du Conseil de l'ASE au niveau ministériel, dénommées "Conseil espace"³;
- les résolutions et orientations adoptées par le Conseil espace, notamment sur les thèmes "La politique spatiale européenne"⁴, "Faire progresser la politique spatiale européenne"⁵, "La contribution de l'espace à l'innovation et à la compétitivité dans le cadre du plan européen pour la relance économique et initiatives futures"⁶, "Défis mondiaux: tirer pleinement parti des systèmes spatiaux européens"⁷, ainsi que "Orientations concernant la valeur ajoutée et les bénéfices de la politique spatiale pour la sécurité des citoyens européens"⁸;

¹ Notamment les articles 4 et 189.

² JO L 261 du 6.8.2004, p. 64.

³ Voir en particulier l'article 8.

⁴ doc. 10037/07.

⁵ doc. 13569/08.

⁶ doc. 10500/09.

⁷ doc. 16864/10.

⁸ doc. 18232/11.

- la déclaration conjointe de l'Union européenne et de l'Agence spatiale européenne sur une vision et des objectifs communs pour l'avenir de l'Europe dans le domaine spatial, signée le 26 octobre 2016;
- la communication de la Commission du 26 octobre 2016 intitulée "Stratégie spatiale pour l'Europe"⁹ et les conclusions du Conseil du 30 mai 2017 intitulées "Une stratégie spatiale pour l'Europe";
- les résultats du Conseil ministériel de l'ASE, tenu à Lucerne (Suisse) les 1^{er} et 2 décembre 2016, la résolution qui en est ressortie, intitulée "Vers un espace uni européen à l'ère 4.0", ainsi que les résultats du Conseil ministériel préparatoire de l'ASE qui s'est tenu à Villanueva de la Cañada (Espagne) le 25 octobre 2018;
- le rôle fondamental joué par l'Agence spatiale européenne pour les programmes phares de l'UE dans le domaine spatial que sont Copernicus, Galileo et EGNOS, par l'agence du GNSS européen dans le cadre de Galileo et EGNOS ainsi que par EUMETSAT et les autres entités responsables des tâches liées à Copernicus;

1. SOULIGNE le rôle de l'espace comme catalyseur permettant de générer des avantages sociaux et économiques, de repousser les frontières de la connaissance, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie et des applications, ainsi que d'appuyer les décideurs et responsables politiques dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un certain nombre de politiques sectorielles, concernant entre autres l'énergie, la santé publique, l'environnement, le changement climatique, le programme 2030 et ses objectifs et cibles de développement durable, l'industrie, le transport, les questions maritimes, l'agriculture, le patrimoine culturel, le développement rural, la sylviculture et la pêche, la numérisation, la sécurité et la défense.
2. FAIT VALOIR que l'espace contribue de manière significative à relever les défis mondiaux et sociétaux ainsi qu'à renforcer le rôle mondial de l'Europe. L'espace joue un rôle essentiel pour l'autonomie de l'Europe de même que pour la diplomatie mondiale, pour l'adhésion à l'identité européenne et pour inspirer et motiver les générations futures.

⁹ doc. 13758/16.

3. SOULIGNE qu'un écosystème spatial réussi est également crucial pour faire face aux défis politiques et économiques auxquels est confrontée l'Europe dans son ensemble ainsi que pour le bien-être de ses citoyens et des générations futures.
4. NOTE que le paysage spatial mondial est en profonde mutation, comme en témoigne l'émergence du "nouvel espace" ("New Space"). Alors que l'espace était le domaine réservé d'une poignée de pays dans le monde, dont l'orientation était fermement définie par les financements publics et l'intérêt public, il est maintenant en évolution et est façonné par de nouveaux acteurs, comme de nouveaux pays actifs dans le secteur spatial et, en particulier, de nouveaux acteurs privés.
5. SOULIGNE à cet égard que l'espace offre de nouvelles opportunités de renforcer la compétitivité, l'innovation, l'entrepreneuriat ainsi que le développement des compétences et des capacités dans l'ensemble des États membres et des régions de l'UE, une attention particulière devant être accordée aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes pousses ainsi qu'à leur inclusion dans les chaînes de valeur existantes, et dans ce contexte, souligne par ailleurs qu'il importe de renforcer la collaboration transfrontière et la coopération internationale.
6. ADMET que la pénétration de l'utilisation des applications des systèmes spatiaux nécessite une répartition équilibrée entre les zones géographiques, les États membres de l'UE et de l'ASE, les catégories d'utilisateurs et les secteurs économiques et INSISTE sur le fait qu'une utilisation plus généralisée des applications spatiales offre d'importantes possibilités de promouvoir la croissance économique et l'innovation.
7. APPUIE le développement de secteurs européens innovants et compétitifs en amont et en aval, ainsi que l'utilisation la plus large possible des données, des informations et des services du domaine spatial.
8. PREND NOTE de l'émergence d'un large éventail d'applications spatiales innovantes, qui contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens européens, favorisent la croissance et la création d'emplois et stimulent l'esprit d'entreprise également en dehors des investissements du secteur public.

9. ENCOURAGE l'agence du GNSS européen, l'ASE et les entités responsables des tâches liées à Copernicus, telles qu'EUMETSAT et d'autres, à continuer à introduire des innovations dans tous les segments du marché, y compris en aval, en fonction de leurs missions respectives, ainsi qu'à accélérer la promotion et la commercialisation des services afin de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne.
10. ADMET que les activités spatiales institutionnelles et les programmes spatiaux au niveau européen devraient être soumis à un contrôle civil ou gouvernemental.
11. CONSTATE que les infrastructures spatiales européennes, y compris leurs segments spatial, terrestre et utilisateurs, doivent être développées, maintenues, renforcées, exploitées et protégées.
12. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire pour l'Europe de maintenir un accès à l'espace qui soit sûr, autonome, fiable, rentable et abordable, tout en rappelant l'importance stratégique que revêt un accès indépendant à l'espace, contribuant ainsi à un secteur spatial européen innovant et compétitif et renforçant le rôle de l'Europe sur le plan mondial.
13. SOULIGNE l'importance des activités en matière de science, de technologie, d'applications et de recherche dans l'ensemble des segments de la chaîne de valeur de l'espace, ainsi que l'importance des échanges d'idées et de l'assimilation/l'essaimage des technologies spatiales et non spatiales.
14. ENCOURAGE tous les acteurs concernés à veiller, grâce à une collaboration en matière de recherche et d'innovation spatiales, à ce que les activités de recherche futures associent davantage l'espace à d'autres domaines d'action, contribuant ainsi à faire face aux défis mondiaux et sociétaux, dans l'intérêt, in fine, des citoyens et de l'humanité.
15. SOULIGNE que la future position de l'Europe dans l'espace devra faire fond sur une vision stratégique définissant des objectifs clairs, une mise en œuvre cohérente des différentes actions et l'affectation des ressources en conséquence, afin d'optimiser les avantages socioéconomiques et d'éviter les doubles emplois inutiles; ESTIME qu'une approche cohérente, efficace et complémentaire entre l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs, dans le respect des rôles et des responsabilités de chacune de ces parties, permettra à l'Europe de tirer pleinement profit des avantages liés à l'espace, renforçant ainsi sa compétitivité ainsi que sa position en tant que puissance spatiale.

16. SOULIGNE qu'il conviendrait, dans le cadre d'une coopération pleine et entière entre l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs, de prendre des mesures concertées pour faire en sorte que le secteur spatial européen renforce sa compétitivité sur le marché mondial, pour rendre possibles et mettre en œuvre de nouvelles méthodes de coopération entre les acteurs existants, nouveaux et émergents et pour promouvoir activement une industrie spatiale européenne compétitive d'un point de vue commercial et ouverte aux autres secteurs.
17. FAIT VALOIR que la coopération entre l'UE et l'ASE au titre de l'accord-cadre est réalisée dans le plein respect de leurs cadres institutionnels et opérationnels respectifs.
18. CONSTATE que l'objectif de l'accord-cadre que constitue la définition harmonieuse et progressive d'une politique européenne globale de l'espace a encore été confirmé et renforcé dans la déclaration conjointe sur une vision et des objectifs communs pour l'avenir de l'Europe dans le domaine spatial.
19. ESTIME qu'une vision stratégique consolidée à long terme de l'UE et de l'ASE, dans le respect des rôles et des responsabilités de chacune de ces parties, est nécessaire afin de rendre le secteur spatial plus fort et d'accroître l'influence de l'Europe sur la scène mondiale.
20. ENCOURAGE l'organisation de réunions du Conseil espace à intervalles réguliers, de préférence une fois par an, afin que des discussions aient lieu sur la vision stratégique et les objectifs européens communs dans le domaine de l'espace.
21. EST CONSCIENT qu'il importe d'axer les débats des futures réunions du Conseil espace sur les principales politiques et priorités concernant l'espace afin de garantir une meilleur intégration de l'espace dans la société et l'économie européennes et de contribuer à rendre le secteur spatial européen compétitif sur le plan mondial, en tirant parti de l'excellence dans le domaine de la science, de la technologie et des applications spatiales.
